



# PROCES VERBAL

**Séance du 15 mai 2025 à 20h30**  
**Salle du conseil**

**Mairie de Navès 81710**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, au nombre inscrit par la loi, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CALMELS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mai 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Présents : Pierre CALMELS, Guillaume BARBARA, Valéry CANREDON, Michel COURTOIS, Nathalie DENJEAN, Véronique GUIBAUD, Isabelle PONT, Mathieu POULAIN, Gilles SICARD, Bernard STREHAIANO.

Absents : Catherine COSENZA (pouvoir à Nathalie DENJEAN), Audrey COUSINIÉ, Antoine DELESALLE (pouvoir à Pierre CALMELS), Julien DO, Laetitia HOLMIÈRE (pouvoir à Mathieu POULAIN)

Nombre de votants : 13

Madame Valéry CANREDON est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

- **Compte-rendu de la séance du 3 avril 2025 :**

Il est approuvé à l'unanimité.

- **Personnel communal : recrutement d'un agent contractuel**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrêt maladie depuis le 10 avril d'une ATSEM, renouvelé le 24 avril jusqu'au 23 mai 2025. Afin d'assurer la continuité du service, il propose le recrutement en CDD de Mademoiselle Clara CALMETTE qui a déjà travaillé au centre de loisirs et a donné toute satisfaction.

➤ Délibération N° 17\_25\_D

**Objet : Personnel communal, recrutement d'un agent contractuel pour le remplacement d'un agent territorial indisponible.**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions - congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- détachement de courte durée (6 mois) ;
- disponibilité de courte durée (6 mois) ;
- détachement pour stage ou pour une période de scolarité préalable à la titularisation ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;

réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

### **• CACM : composition du conseil communautaire en vue des élections municipales de 2026 :**

Selon l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent se prononcer sur la composition du conseil communautaire au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a délibéré le 31 mars 2025 sur cette composition pour soumettre aux communes membres un accord local fixant le nombre de



conseillers communautaires à 58, identique à sa composition actuelle (48 conseillers communautaires selon la répartition des sièges de droit commun).

Monsieur le Maire propose de reporter cette délibération au conseil de juillet ou à un éventuel conseil exceptionnel en août. En effet, la commune ayant demandé la sortie de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, il est préférable d'attendre la suite de l'étude de cette demande suivie de la décision du Préfet.  
Cette décision est ajournée.

- **Travaux sécurité au Chemin de Montespieu (chicanes) : demande de subvention amendes de police**

➤ Délibération N° 18\_25\_D

**Objet : Travaux de voirie sécurisation, demande de subvention au Département dans le cadre des « amendes de police ».**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la prise le 10 octobre 2024 concernant les travaux de sécurisation du Chemin de Monstespieu dont la vitesse excessive met en danger les riverains excédés par cette incivilité.

Après réflexion suite à l'installation d'emplacements provisoires de chicanes, la commission des travaux a décidé de placer des chicanes ou « entonnoirs » et un ralentisseur sur ce chemin afin de réduire la vitesse. Des panneaux de signalisation sont prévus pour en avertir les usagers.

La société Eiffage Route contactée pour implanter provisoirement ce mobilier urbain, a conseillé la mise en place définitive de celui-ci.

Il rappelle que le Département du Tarn peut aider au financement de ces travaux dans le cadre des « amendes de police ».

Il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les travaux proposés pour la mise en sécurité du Chemin de Montespieu tels que précisés ci-dessus,
- Accepte le devis de l'entreprise Eiffage Route d'un montant de 21 140.00 € HT, soit 23 448.00 € TTC,
- Demande au Département du Tarn une subvention dans le cadre des « amendes de police »,
- Présente le plan de financement suivant :

|                                    |                                  |
|------------------------------------|----------------------------------|
| . dépenses :                       | 21 140.00 € HT (23 448.00 € TTC) |
| . recettes : * Département du Tarn | 6 342.00 €                       |
| * Commune                          | 17 106.00 € (TVA comprise)       |

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

- **Voirie : demande du FAVIL 2025 :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le programme des travaux de voirie concernant la mise en place d'émulsion et de gravier, dit « point à temps », sur les voies communales le nécessitant, ainsi que la reprise de voirie au lieu-dit Puech Nabouzo sur une quarantaine de mètres.  
Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les propositions annoncées.

➤ Délibération N° 19\_25\_D

**Objet : Voirie communale – Demande du Fonds d'Aide à la Voirie d'Intérêt local 2025.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le programme des travaux de voirie concernant la mise en place d'émulsion et de gravier, dit « point à temps », sur les voies communales le nécessitant ainsi que la reprise de voirie au lieu-dit Puech Nabouzo sur une longueur de 40 mètres linéaires.

Concernant le « point à temps », le montant des travaux est estimé à 12 840.00 € HT, soit 15 408.00 € TTC ; concernant la reprise de voirie à Puech Nabouzo, le montant des travaux est estimé à 6 105.00 € HT, soit 7 326.00 € TTC suivant les devis établis par l'entreprise EIFFAGE Route, installée à CASTRES (Tarn). Total des travaux : 18 945.00 € HT, soit 22 734.00 € TTC.

Il demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le programme des travaux pour une estimation totale de 18 945.00 € HT, soit 22 734.00 € TTC ;

- Sollicite auprès de Monsieur le Conseiller Départemental du canton, dans le cadre du programme du Fonds de développement territorial : travaux de voirie d'intérêt local, le Fonds d'Aide à la Voirie d'Intérêt Local pour un montant de 7 861.00 € correspondant à la dotation 2025.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

- **Questions diverses :**

- . Réunion Territoire d'Energie : Pierre s'y rendra.

- . Réunion ERRE (Elu-e Rural-e, Relais de l'Egalité) à Soual le 20 mai : proposée à Madame Pont et Madame Guibaud

- . Assemblée Générale APAJH à voir avec Madame Cathy COSENZA.

- . Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : les demandes 2026 doivent être déposées avant le 1<sup>er</sup> décembre 2025

- . Repas des aînés (novembre) : Traiteur : O Bonnes Saveurs (Albi) est choisi.

- . Ecole : remise de cadeaux aux CM2 : vendredi 4 juillet 2025.

- . Presbytère : gouttière constatée à la sacristie. Déclaration de sinistre à l'assurance. Prévoir de rénover le toit.

L'ordre du jour étant vu, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,  
Pierre CALMELS.

La secrétaire de séance,  
Valéry CANREDON.